

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 2Z4
Bid Fax: (250) 363-3344

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 2Z4

Title - Sujet MPO-PPB - RAMPE D'ACCÈS DE QUAI FLO	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1571-13700B/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client F1571-137000/B	Date 2013-09-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-174-6288	
File No. - N° de dossier XLV-3-36047 (174)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-09-17	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Turner, Ian	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv174
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-8475 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-3960
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modifications à l'invitation # 5

Cet amendement est promulguée pour apporter les modifications suivantes:

ÉDITER

6.2 Besoin

1. Le travail à effectuer en vertu du présent contrat comprend la fourniture de matériel et la fabrication d'une rampe de pour véhicule d'une longueur de 30 m et de 4,8 m de largeur, pour le department des peches et oceans, port de petit navire conformément aux spécifications techniques connexes décrites en détail dans l'énoncé des travaux dans l'Annexes A.
2. Les marchandises doivent être livrés à destination plus tard le 13 Décembre 2013, comme indiqué dans les clauses du contrat subséquent.

INSÉRER

6.2 Besoin

1. Le travail à effectuer en vertu du présent contrat comprend la fourniture de matériel et la fabrication d'une rampe de pour véhicule d'une longueur de 30 m et de 4,8 m de largeur, pour le department des peches et oceans, port de petit navire conformément aux spécifications techniques connexes décrites en détail dans l'énoncé des travaux dans l'Annexes A.
2. Alors qu'il est souhaitable que tous les composants soient livrés à la destination finale, le 17 Janvier 2014, ou avant, l'entrepreneur peut proposer une date de livraison alternatif qui ne dépasse 15th Mars 2014

Q&A Enregistrement

1	Dessin 206 est en fait attiré 205
	Le dessin correct sera transmis et éé comme 206-1
2	Les remarques géé sur le dessin n ° 213122-202 indiquer les poutres de la rampe sont fabriqué à partir de maté critique de fracture. Pouvez-vous identifier cette spé
	La dé critique de fracture est de la conception des ponts routiers Code canadien CAN/CSA-S6. Il ne né pas de spé des maté spé mais exige que les registres sont tenus sur le numé de la chaleur et certificat de contrô de l'usine et plus de contrô lors de la fabrication, comme indiqué à la section 10.23 du code. Selon CAN/CSA-S6, des structures en acier, on peut s'attendre composantes de tension dont la dé d'entraî l'effondrement d'un pont sont dé comme fracture critique. Pour le moment, rampe de poutre en acier (pont) qui ne vaudrait que pour la bride de tension des deux poutres. CAN/CSA-S6 exige que les composants de tension critique de fracture (les deux brides de poutre du bas) sont fabriqué d'acier (y compris mé fondu) qui ré aux exigences du test Charpy à entaille en V préé à l'article 10.23 de CAN/CSA-S6. Pour la Colombie-Britannique côté nous pouvons supposer que la tempé de service est TS> -30 degré et les exigences ne sont pas si restrictive. L'é d'impact de Charpy minimale requise pour l'acier et le mé d'apport est de 20 fabricants J.The ne seront probablement pas comme l'exigence et je n'ai pas vraiment le voir comme une pré majeure avec les tempé de service "haute" que nous avons en côté de la C.-B. . Cependant, je ne m'attends pas à ce qu'il va ajouter au coût de fabrication et de suggé que nous respectons le code de pont.

3	En vertu de la partie 1 section 1-2 .2 il dit livraison le 17 janvier 2014 encore lire plus loin la partie 6 6-2.1 2 indique livraison au plus tard le 13 dé 2013. S'il vous plaî confirmer la date de livraison. La rampe doit ê livré au plus tard le 17 janvier 2014.
4	En ce qui concerne l'option d'achat du MPO jusqu'à 3 autres rampes dans les anné à venir, peut-il y avoir quelque chose mis en place pour proté l'acheteur et le vendeur contre l'augmentation de prix que la baisse des prix et de l'acier?
5	Un examen des indices CRU pour tô laminé à chaud indique un changement aa dans le prix de moins de 10% au cours de la derniè anné et compte tenu d'un prix de 700/ton \$ pour une tonne rampe 40 repré un risque raisonnable au soumissionnaire. Notez é que votre prix unitaire restera le mê peu importe si les coû de l'acier monter ou descendre. Les fluctuations supé à 30% du prix de la tonne sur la base des indices CRU au moment des commandes de rampe optionnelles seront traité par 1,379 cré ou de croissance en fonction de la situation.
6	Y at-il une certaine flexibilité dans la date de livraison de la rampe? Nous avons cité de 12 à 14 semaines pour la livraison de la Chaussé Caillebotis Borden, qui doen't laisse pas beaucoup de temps pour complé la rampe. Les tâ suivantes doivent ê remplies lors de la ré du ré - Atteindre rampe de forage en fonction de caillebotis - sablage et peinture de la rampe - Installez la grille aprè peinture - Navire au site Alors qu'il est souhaitable que tous les composants soient livré à la destination finale, le 17 Janvier 2014, ou avant, l'entrepreneur peut proposer une date de livraison alternatif qui ne dé 15th Mars 2014.
7	Voulez-vous cette rampe au site de livraison avec toutes les terrasses, caillebotis, et les transitions connecté et 100% de piè complè ou certains déé à cause de l'installation des grues, etc? La rampe sera accepté par le TA entiè assemblé à l'atelier de fabrication. Il peut alors ê déé pour le transport au coû de l'entrepreneur. Plein assembler, moins les transitions, sont né sur le site de livraison.
8	Pouvez-vous pré ce champ est impliqué dans l'annexe B point d? Il ya d'autres sections comme partie 6 à 5,3 14de la page 22 et à l'article 005100 article 4 et l'article 9 de l'article 005500 qui indiquerait que l'inspection sont prises en charge par l'ingé Cette ligne est destiné à couvrir les exigences d'inspection NDT et autres cependant un examen plus approfondi de la spé indique le NDT sera aussi appelé par l'inspecteur donc il n'ya pas de but ré de la ligne. Offrant doivent inscrire 0,00 \$ sur cette ligne

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Biens et (ou) services optionnels
- 1.4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2-5 Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Tableaux des livrables

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5-1 Général
- 5-2 Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5-3 Certification relative au soudage
- 5-4 Calendrier de travail et rapports

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Livraison, inspection and acceptance
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relative à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Liste des sous-traitants proposés
- 6.12 Procédures pour modification du plan ou travail supplémentaire

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1571-13700B/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1571-137000/B

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

XLV-3-36047

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlv174

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste des annexes:

Annexe A

Besoin

Annexe B

Feuilles de presentation financière

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

1. Le travail à effectuer en vertu du présent contrat comprend la fourniture de matériel et la fabrication d'une rampe **pour véhicule d'une longueur de 30 m et de 4,8 m** de largeur, tablier du pont en grille galvanisé et sabot de support de rampe conformément aux spécifications techniques connexes décrites en détail dans l'énoncé des travaux et les services de gestion de projet ci-joints en tant qu'Annexes A et base de paiement à l'annexe

2. Les marchandises doivent être livrées à la destination en Janvier 2014, ou avant le 17, comme indiqué dans les clauses du contrat subséquent.

1.3 Biens ou services optionnels :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir **trois rampe** qui sont décrits à l'annex A du contrat selon les mêmes conditions et aux contrat

Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 30 septembre, 2015 pour la date de livraison au plus tard le 31 Mars 2016, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatre (4) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2-5 Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

Titre	Référence	Date
Certifications	A3015T	2008-12-12
Liste des sous-traitants proposés	A7035T	2007-05-25

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- c) inclure les attestations dans une section distincte de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec les feuilles de soumission financière à l'annexe B. Notez que toutes les lignes sont à remplir et les frais d'expéditions ne sont pas à être inclus dans le prix du matériel mais affichés sur une ligne distincte.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.1.1 Liste de contrôle des livrables obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les livrables mentionnés ailleurs dans cette demande de soumission et dans ses spécifications techniques connexes, voici les seuls livrables obligatoires qui doivent être présentés avec les documents de la soumission au moment de la fermeture des soumissions. Les éléments suivants sont obligatoires et le soumissionnaire doit présenter chacun d'eux pour que sa soumission soit jugée recevable.

Article	Description	Rempli et joint
1	Demande de proposition document fait partie 1 page 1 rempli et signé	
2	Soumission financière conformément à l'annexe B offre Feuille de présentation financière	

3.2 Tableaux des livrables

Si les renseignements suivants qui viennent appuyer la soumission ne sont pas présentés avec la soumission, l'autorité contractante en fera la demande du soumissionnaire, et ils devront être fournis dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la demande écrite:

Article	Description	Rempli et joint	Pour être transmis si requis par l'autorité contractante
1	Modifications des lois applicables (le cas échéant), selon l'article 2.4		
2	Code de conduit. Fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire article 5.2		
3	Formulaire de consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - TPSGC - dûment signé (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-eng.html) article 5.2		
4	Représentant de l'entrepreneur conformément à l'article 6.5.4		
5	Une preuve de certification de soudage et de la documentation selon article 5.3		
6	Calendrier préliminaire des travaux article 5.4		
7	Liste des sous-traitants (s'il y en a) article 6.11		

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées en conformité avec l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris le respect des certifications obligatoires et la table des exigences livrables tel que détaillé dans les parties 5 et 6. Toute information supplémentaire qui soutient la candidature sera demandé comme requis par l'autorité contractante, comme il est indiqué à la partie 6. Seules les offres qui se trouvent à répondre à toutes les exigences obligatoires et la présentation d'informations complémentaires acceptable dans les délais spécifiés seront réputés sensibles.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

5-1 Général

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5-2 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5-2.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5-2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats ~~fdraux~~ pour l'quit en matire d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.3 Certification relative au soudage

1. Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :

a. CSA W47.1-03 (R2008), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (minimum niveau 2.1 de la division); et

b. CSA W47.2-M1987 (R2008), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (minimum le niveau 2.1 de la division);

2. Avant l'attribution du contrat et dans les vingt quatre (24) heures suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit montrer qu'il possède la reconnaissance de sa qualification en matière de soudage

5.4 Calendrier de travail et rapports

Avant l'attribution du contrat et dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la date de réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit présenter au Canada un (1) exemplaire de leur calendrier préliminaire de travail. Ce calendrier doit indiquer les dates de début et d'achèvement des travaux de la période de travail, y compris les dates d'échéance réalistes pour chacune des étapes importantes. Ce calendrier sera passé en revue avec le soumissionnaire lors de la réunion préliminaire.

Avant l'attribution du contrat et dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la date de réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir un exemple de document à partir de son système d'ordonnancement, comprenant un rapport d'étape typique, un rapport d'inspection et de contrôle de la qualité et un événement marquant de réseau.

PART 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie de tout contrat découlant de la demande de soumissions.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

1. Le travail à effectuer en vertu du présent contrat comprend la fourniture de matériel et la fabrication d'une rampe de pour véhicule d'une longueur de 30 m et de 4,8 m de largeur, pour le department des peches et oceans, port de petit navire conformément aux spécifications techniques connexes décrites en détail dans l'énoncé des travaux dans l'Annexes A.
2. Les marchandises doivent être livrés à destination plus tard le 13 Décembre 2013, comme indiqué dans les clauses du contrat subséquent.

6.2.1 Biens ou services optionnels :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir **trois rampe avec remorques**, qui sont décrits à l'annex A du contrat selon les mêmes conditions et aux contrat

Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 30 septembre, 2015 pour la date de livraison au plus tard le 31 Mars 2016, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Livraison, inspection et acceptation

6.4.1 Date de livraison

Livraison à la destination sera complété _____ semaines (BRA) après réception de la commande. (À remplir par l'autorité contractante à l'attribution du contrat)

6.4.2 Destinataire (adresse de livraison)

Tous les composants doivent être livrés à l'adresse de destination finale:

Administration portuaire French Creek

1055 rue Lee,

Parksville CB V9P 2E1

Attention: Mike Braim Téléphone: 604-666-8896

6.4.3 Préparation en vue de la livraison

La préparation pour la livraison et l'emballage doivent être conforme à la plus haute norme d'excellence du fabricant pour le moyen de transport utilisé en vue d'assurer que la marchandise arrive en parfait état à destination.

6.4.4 Instructions d'expédition - livraison à destination, de déchargement et de réception

1. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, des coûts et des risques du transport et de dédouanement, à l'exception du paiement des droits de douane et les taxes.
2. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante lorsque l'envoi a été livré pour la livraison et doit fournir des détails d'expédition sous la forme de numéros de connaissance traçables, ou d'autres informations utiles.
3. L'entrepreneur doit prendre leurs propres dispositions pour le déchargement et le soutien de la rampe et composants à destination.
4. L'entrepreneur doit fournir l'équipement et le personnel suffisant pour permettre le déchargement sûr de la rampe et des composants sans l'aide du personnel de l'administration fédérale
5. Le responsable technique réserve le droit d'effectuer des inspections finales lors de la livraison à destination, à la fois avant et après le déchargement.
6. La réception définitive sera avec la rampe et les composants correctement pris en charge à l'arrivée.

6.5 Responsables

6.5.1 L'autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Ian Turner
Spécialiste de l'approvisionnement en génie
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Pacifique, Approvisionnements, marine
401-1230 rue Gouvernement
Victoria, C-B. V8W 3X4
Téléphone : 250-363-8475 Télécopieur : 250-363-3960
Courriel : ian.turner@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Mike Braim
Ingénieur de projet
Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
200 à 401, rue Burrard
Vancouver, Colombie-Britannique V6C 3S4
Téléphone: 604-666-8896
Télécopieur: 604-666-7056
Email: Mike.Braim @ dfo-mpo.gc.ca

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable des inspections

Le responsable technique sera le responsable des inspections et le représentant de l'assurance qualité (RAQ). Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement. Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés en vertu du présent contrat doit être entrepris par la correspondance officielle par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de Renseignements généraux:

Nom : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de la livraison:

Nom : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme en conformité avec le tableau des prix fermes indiqués à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera l'entrepreneur pour toute modification de conception, modification ou interprétation des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- c. toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- d. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé

« Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.7.2 La facture originale doit être fait à

Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
200 à 401, rue Burrard
Vancouver, Colombie-Britannique V6C 3S4

3. La facture originale doit être envoyée à:

Public Works and Government Services Canada
Pacific Region, Acquisitions, Marine
401-1230 Government Street
Victoria, B.C. V8W 3X4 Attention: Ian Turner

6.8 Attestations

Le respect des attestations et des documents connexes fournis par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et sous réserve de vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à une certification, fournir la documentation connexe ou s'il est établi que toute certification par l'entrepreneur avec sa soumission est fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada a le droit,

conformément à la disposition par défaut de la contrat, de résilier le contrat pour manquement.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) l'annexe A, besoin ;
- (d) l'annexe B, base de paiement ;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer la date de la soumission), telle que modifiée le _____ (insérer la ou les date(s) de la ou des modification(s) s'il y a lieu).

6.11 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

6.12 Procédures pour modification du plan ou travail supplémentaire

1. Quand le changement de conception demandes du Canada ou des travaux supplémentaires:

(a) Le responsable technique fournira à l'autorité contractante une description de la modification de conception ou travaux supplémentaires de façon suffisamment détaillée pour permettre à l'entrepreneur de fournir les informations suivantes:

- (i) toute incidence de la modification de conception ou travaux supplémentaires sur les exigences du contrat;

(ii) une ventilation des prix du coût (augmentation ou diminution) découlant de l'application de la modification de la conception ou de l'exécution du travail supplémentaire en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC1379, Travaux imprévus ou nouveaux travaux.

(iii) un calendrier pour mettre en œuvre la modification de conception ou pour exécuter les travaux supplémentaires et l'impact sur le calendrier d'exécution du contrat.

(b) Le pouvoir adjudicateur transmettra ensuite ces informations à l'entrepreneur.

(c) L'entrepreneur doit retourner le formulaire rempli à l'autorité contractante pour l'évaluation et la négociation. Une fois l'accord a été atteint, le formulaire doit être signé par toutes les parties dans les blocs de signature appropriés. Ceci constitue l'autorisation écrite pour l'entrepreneur d'exécuter les travaux, et le contrat sera modifié en conséquence.

2. Lorsque la modification de conception ou entrepreneur demande un travail supplémentaire:

(a) L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une demande de modification de conception ou travaux supplémentaires de façon suffisamment détaillée pour examen par le Canada.

(b) L'autorité contractante transmettra la demande au responsable technique pour examen.

(c) Si le Canada reconnaît qu'une modification de conception ou travaux supplémentaires sont nécessaires, les procédures énoncées au paragraphe 1 doivent être suivies.

(d) L'autorité contractante en informera par écrit l'entrepreneur si le Canada détermine que la modification de conception ou de travail supplémentaire n'est pas nécessaire.

3. Approbation

L'entrepreneur ne doit procéder à aucune modification de conception ou travaux supplémentaires sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail effectué sans autorisation écrite de l'autorité contractante sera considérée comme en dehors de la portée du contrat et aucun paiement ne sera effectué pour un tel travail.

ANNEXE A - BESOIN

A-1 L'énoncé des travaux [EDT] est fournie dans un document électronique séparé inclus dans le forfait d'appel d'offres intitulé:

Véhicule rampe Fabrication - Spec.pdf technique

Pour obtenir une copie de l'énoncé des travaux et des références détaillées dans les soumissionnaires truite doit organiser le transport en faisant la demande par écrit à l'autorité contractante désignée à l'article 7 à 5,1

ANNEXE B FEUILLES DE PRESENTATION FINANCIÈRE

B1 Prix pour évaluation

Le prix de l'offre sera évaluée en dollars canadiens, toutes taxes incluses, transport et assurance payés (CIP) à destination, French Creek, Colombie-Britannique (Incoterms 2000) pour les marchandises.

Item	Description	Price
a.	Tous les travaux ne sont pas séparés ci-dessous	\$ _____
b.	Frais de matériel	\$ _____

c.	Coûts de la main	\$ _____
d.	Assurance de la qualité et des services d'inspection coûts	\$ _____
e.	Fourniture de dessins d'atelier en copie dure et molle	\$ _____
f.	Préparation de la surface d'acier	\$ _____
g.	L'application de revêtements	\$ _____
h.	Livraison	\$ _____
i.	<p>Travaux imprévus</p> <p>Coût du travail:</p> <p>Estimation des heures de travail dans un cabinet de charge-out</p> <p>Taux d'activité, y compris les frais généraux et les bénéfices:</p> <p>50 heures personne X _____ \$ l'heure pour un prix de:</p> <p>Voir les articles B2 ci-dessous.</p>	\$ _____
j.	<p>Prix total pour évaluation</p> <p>(a + b + c + d + e + f + g + h + i) TVH Excluded</p> <p>For a Firm Price of:</p>	\$ _____

Les soumissionnaires sont tenus de veiller à ce que le coût pour terminer chaque catégorie de travaux ou de services dans les spécifications est inclus dans le coût de travail le plus connu au-dessus, où l'étendue des travaux supplémentaires ou des crédits est de + ou-50% de la superficie ou du nombre d'éléments précisés ci-dessus, les prix distincts cités ci-dessus par le Soumissionnaire seront utilisés pour calculer au prorata de la quantité réelle de travail. Lorsque l'écart est supérieur à + ou-50%, il sera envisagé de mettre en place des coûts et des économies d'échelle.

B2 Travaux imprévus

L'entrepreneur sera rémunéré comme suit pour les travaux imprévus autorisés par le ministre: «Nombre d'heures (à négocier) X _____ \$ montant correspondant à votre *tarif d'imputation horaire* ferme pour la main-d'œuvre, y compris les *frais généraux* et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajouté une marge bénéficiaire de 10%, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre Le *tarif d'imputation horaire* ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.»

B2.1

Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des

heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents. Les éléments des *frais de main-d'œuvre connexes* identifiés au point B2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en compte en conformité de la Note B2.2. Il incombe donc au soumissionnaire d'inscrire des chiffres dans le tableau susmentionné afin qu'il reçoive une juste rémunération, indépendamment de la structure de son Système de gestion des coûts.

B2.2 Une Indemnité pour les *frais de main-d'œuvre connexes* comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et l'établissement de prévisions, sera incluse comme *frais généraux* pour établir le *tarif d'imputation pour la main-d'œuvre* inscrits à la ligne B2.

B2.3 Le taux de majoration de 10% pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la

B3

B3 Livraison

Bien que la livraison est demandée par **17 Janvier , 2014**, la meilleure prestation qui pourrait être offert est semaines _____ (BRA) après réception de la commande.

Défaut de conserver l'autorité contractante éclairé

Comme la date de livraison est une partie essentielle de ce contrat, sauf en cas de retard justifiable, notifiée conformément à l'article 7 (Retard justifiable) de 2010, l'incapacité à communiquer tout changement au calendrier de livraison spécifié dans ce contrat portera préjudice au Canada et seront, à la discrétion du Canada, impliquent soit:

a) Résiliation du contrat

Conformément aux conditions générales 2010 l'article 6 (Rigueur des délais) et l'article 22 paragraphe 3, (Manquement de la part de l'entrepreneur), l'entrepreneur demeure redevable envers le Canada des pertes et des dommages subis par celui-ci en raison du manquement ou de l'événement sur lequel l'avis était fondé, y compris l'augmentation du coût, pour le Canada, de l'exécution des travaux par quelqu'un d'autre. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation; ou

b) La contrepartie de modification de contrat

Date de livraison(s) ne sera pas prolongé, sauf si une compensation appropriée pour le Canada est offerte par l'entrepreneur. Cela pourrait être fait par un ajustement du prix, la garantie et / ou services fournis.

Quelconque des mesures ci-dessus appliqué sera connecté par rapport au rendement entrepreneur. Insuffisance des résultats, pourrait empêcher un contractant pour une période de temps de soumissionner pour des besoins futurs.

B4 Etape Les paiements d'étape seront faits sur la base des taux objet de négociations et effective des factures présentées par le contractant et sous réserve de l'article 6 à 6,2 suivantes.

#	Detail	Value
1	L'approvisionnement et la réception des matières	50%
2	Achèvement de la fabrication de la rampe	30%
3	Préparer et peindre	5%
4	Fabriquer et installer des pièces jointes à rampe	10%
5	Livraison	5%